

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY**

(25 septembre 2013)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE
TREIZE**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, BERSANO Francis, LACAILLE Thérèse, HERBULOT Odile, JASINSKI Jean-Claude, RASSEMONT Véronique, DELCOURT Bruno, LOPES Manuel, OLIVIER Marc, GRANDJEAN Patrice.

Etaient absents représentés : STOPINSKI Renaud représenté par DEBOUDT Philippe, MAQUIN Stephan représenté par HERBULOT Odile, SAILLARD Eric représenté par GRANDJEAN Patrice.

Absents excusés : Néant.

Convocation : 19 septembre 2013

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL de la réunion du conseil municipal du 23 août 2013.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame HERBULOT Odile est élue secrétaire de séance.

IV 45 2013 DECISION MODIFICATIVE 3 BUDGET COMMUNAL :

Afin d'équilibrer le budget 2013 en cours d'exécution, il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives comme suit :

6875 : - 1 200 €

6411 : + 1 200 €

204158 (opération 1302) : - 25 000 €

2135 (opération 1305) : + 25 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte ces modifications à l'unanimité des membres présents.

V 46 2013 AMORTISSEMENT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire

apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
ASSAINISSEMENT	20 ans
EAU	30 ans
RESEAU EAU	50 ans
ETUDE	2 ans
PARUTION	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

VI 47 2013 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Suite au choix des durées d'amortissement sur le budget eau et assainissement, une décision modificative est nécessaire, elle se décompose comme suit :

6122 : -34 000.00 €

6811 : + 34 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents.

VII QUESTIONS DIVERSES :

- Les travaux de la RD1044 sont terminés, mais il reste quelques modifications à faire : entrée des riverains, des marquages au sol, des panneaux à installer....
- Les réunions de préparation de travaux de la STEP se poursuivent. Les travaux débiteront effectivement en semaine 41.

- Le macadam de la Rue de la Poterne a été effectué par une entreprise mandatée par le Conseil Général.
- Les travaux au château d'eau se poursuivent, une toiture au-dessus des forages est en cours de réalisation.

DELIBERATIONS :

45 2013 DECISION MODIFICATIVE 3 BUDGET COMMUNAL

46 2013 AMORTISSEMENT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

47 2013 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

La séance est levée à 21h00

DEBOUDT Philippe,

BERSANO Francis,

JASINSKI Jean-Claude,

HERBULOT Odile,

DELCOURT Bruno,

GRANDJEAN Patrice,

LACAILLE Thérèse,

RASSEMONT Véronique,

LOPES Manuel,

OLIVIER Marc,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 26 septembre 2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.